

Projet de Transition Professionnelle (PTP)



**VOUS FORMER POUR
CHANGER DE MÉTIER**



**[T]
PRO**

Île-de-France



➤ **Il vous permet en tant que salarié de faire financer* une formation certifiante, pendant ou en dehors de votre temps de travail, tout en bénéficiant du maintien de votre rémunération. Idéal pour préparer votre reconversion en toute sécurité !**

POUR QUI ?

VOUS ÊTES SALARIÉ EN CDI, CDD, INTÉRIMAIRE OU INTERMITTENT DU SPECTACLE, et souhaitez changer de métier ou de profession. Vous devez pour cela justifier d'un certain niveau d'ancienneté (variable selon la nature de votre contrat de travail).

Astuce : à votre poste de salarié, vous êtes exposé à un ou plusieurs facteurs de risque ergonomique et devez changer de métier pour préserver votre capital santé ? Le PTP est aussi fait pour vous.

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 > Vous élaborez votre projet de reconversion professionnelle. Il est possible de vous faire accompagner gratuitement par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) de votre région, qui vous suivra à chaque étape.
➤ www.mon-cep.org

2 > Vous créez votre espace personnel sur le site de votre Transitions Pro en région pour compléter votre demande de financement. Quand votre dossier est complet, vous le déposez en ligne (au moins 3 mois avant la date de début de formation pour les salariés en CDI, au moins 2 mois pour les CDD).

3 > Votre dossier est examiné en commission paritaire : il vous faut démontrer que votre projet est pertinent, et si possible qu'il répond aux priorités de financement de Transitions Pro, pour que votre demande de financement soit acceptée.

À noter : il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les travailleurs en situation de handicap et les salariés ayant changé d'emploi pour cause d'un licenciement économique ou pour inaptitude (sous certaines conditions).

QU'EST-CE QUI EST FINANCÉ ?

- Le coût de la formation
- La rémunération, définie en fonction de certains plafonds
- Les frais de mobilité selon un barème

À noter : durant toute la durée de votre formation, votre contrat de travail est maintenu.

*Selon les barèmes en vigueur

Pour faciliter vos démarches :

➤ **Téléphonez au 01 44 10 58 58**
du lundi au jeudi de 9h à 17h30
et le vendredi de 11h à 17h30

➤ **Connectez-vous sur :**
www.transitionspro-idf.fr

➤ **Rejoignez-nous sur :**
    

TRANSITIONS
PRO Ile-de-France

